



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Recus de réception en préfecture
060-218000031-20251118-CCAS_2025_5_4-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Séance du 18 novembre 2025

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis ont été convoqués le vendredi 14 novembre 2025 et se sont réunis le mardi 18 novembre 2025 à 19h30 en la salle des Capétiens, 3 place Henri IV à Senlis, par Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 17 – Présents : 15 – pouvoirs : 2 – votants : 17 – absent :0.

Étaient présents : Mesdames Martine PALIN SAINTE AGATHE, Elisabeth SIBILLE, Florence MIFSUD, Geneviève GUINJARD, Magalie BENOIST, Marie-Jeanne MICLO et Véronique PRUVOST-BITAR et Messieurs Sylvain LEFEVRE, Amauld DE FRANSSU, Alexis DERACHE, Patrice REIGNAULT, Henri BACLET, Dominique DUMONT, Denis RÉNAUDIN et Jean-François HOUETTE.

A donné mandat de voter en son nom : Madame Pascale LOISELEUR à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, Madame Françoise BALOSSIER à Madame Elisabeth SIBILLE.

Présidente de séance : Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE

**N°04 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PAR ADHESION A
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES
(ADICO)**

La Présidente expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) n° 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du CCAS en date du 15 juin 2021, désignant l'ADICO comme délégué à la protection des données,

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est venu renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner **un délégué à la protection des données**.

Accusé de réception en préfecture
060-216006031-20251118-CCAS_2025_5_4-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

L'autorité territoriale est responsable de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Elle peut ainsi voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel la Ville de Senlis et le CCAS de Senlis ont désigné l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), dont le siège est à Beauvais, 5 rue Jean Monnet, comme étant leur délégué à la protection des données.

Ce délégué a la charge de piloter la mise en conformité du traitement des données avec les différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès de l'autorité territoriale.

Le contrat d'accompagnement à la protection des données arrive à son terme le 9 décembre 2025.

Aussi, pour pouvoir continuer à bénéficier d'un accompagnement en matière de protection des données personnelles,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de confier à l'ADICO, sise 5 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS, la mission de délégué à la protection des données,
- autoriser la Présidente du CCAS à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données pour une durée de 4 années, avenant éventuel et tout document afférent,
- adhérer à l'association ADICO dans le cadre de cette prestation et autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention d'adhésion à l'ADICO et tout document afférent. La cotisation statutaire annuelle s'élève à la somme de 116,40 euros TTC (97 euros HT) pour la première année.

La dépense sera imputée sur le compte n° 6281.

L'exposé entendu,

Le Conseil d'Administration à main levée et à la majorité :

- décide de confier à l'ADICO, sise 5 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS, la mission de délégué à la protection des données,
- autorise la Présidente du CCAS à signer le contrat d'accompagnement à la mise en place pour une durée de 4 années, avenir éventuel et tout document afférent,
- adhère à l'association ADICO dans le cadre de cette prestation et autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention d'adhésion à l'ADICO et tout document afférent. La cotisation statutaire annuelle s'élève à la somme de 116,40 euros TTC (97 euros HT) pour la première année.

Accusé de réception en préfecture
060-216006031-2025118-CCAS-2025-5-4-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

POUR COPIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,



Martine PALIN SAINTE AGATHE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
060-216006031-20251118-CCAS_2025_5_4-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025